



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°235 du 14 novembre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 novembre 2018
- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°235 du 14 novembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4735	12/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan, Payolle
4736	12/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Sarriac-Bigorre
4737	12/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
4738	31/10/2018	DSD	* Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Association de Prévention spécialisée des Hautes-Pyrénées (A.P.S. 65)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04735

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.196

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN, PAYOLLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire 14/2018.196 en date du 10 octobre 2018,
- VU la demande du Parc Routier en date du 12 novembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n° 918, effectués par l'Entreprise Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 63+980 au PR 64+070 sur le territoire de la commune CAMPAN, PAYOLLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 décembre 2018 à 17h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (feux clignotant nuit et week-end).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 NOV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04736

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.161

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de SARRIAC BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 8 novembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement sur la route départementale n°8, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 42+160 au PR 42+820, sur le territoire de la commune de SARRIAC BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 13 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°934 et 51, sur le territoire de la commune de SARRIAC BIGORRE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRIAC BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 NOV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SARRIAC BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04737

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.157

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées en date du 29 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°7, effectués par l'Entreprise Routière des Pyrénées, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 40+208 au PR 40+266, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 13 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°2, 93 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ, OURSBELILLE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.


ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de BORDERES SUR ECHEZ

Tarbes, le 12 NOV. 2018


Jérôme CRAMPE



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur le Maire d'OURSBELILLE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



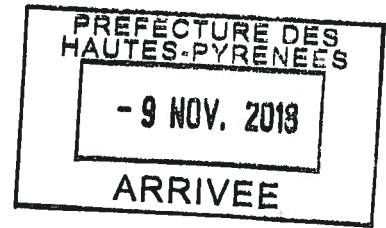
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



04738

OBJET : Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Association de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées (A.P.S. 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article L 221-1 précisant les missions du service de l'aide à l'enfance du département ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Civil relatifs à l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 382 ;
- **VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- **VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 12 mars 2001 délivrant à l'Association de Prévention Spécialisée l'habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance à exercer des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu,
- **VU** la compétence donnée au Président du Conseil Départemental de mettre en œuvre les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu,
- **CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'APS réalisé en 2016 a été réceptionné par la Conseil Départemental le 11 janvier 2017 ;
- **CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;
- **SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à l'APS 65 est renouvelée pour une période de 15 ans ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2 : L'Association APS 65 est autorisée, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à exercer des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu,

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Dénomination de l'ESMS : Association de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées

N° FINESS : 65 078 605 6

Adresse administrative : Résidence Richelieu " 2, rue de l'Harmonie - 65 000 TARBES

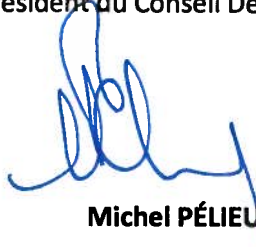
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **31 OCT. 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr